



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



**VILLE DE
CHAPAIS**

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 22 février 2021 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Roxanne Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Guy Lafrenière
Daniel Forgues
Jacques Fortin

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale adjointe et greffière suppléante : Mélanie Gagné

Était absente à la séance :

Madame la directrice générale et greffière : Mariève Bernier

Tous les Conseillers et Conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des cités et villes*, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'OUVRIR la présente séance extraordinaire sur la base de l'ordre du jour déposé, en y apportant la modification suivante :

Ajout d'un point

4.
Résolution – Adoption d'une grille de pondération dans le cadre de l'appel d'offres pour l'embauche d'une firme externe pour le projet de développement touristique.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.
RÉSOLUTION – OCTROI D'UN MANDAT DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

CONSIDÉRANT QUE selon le cadre normatif du Programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, la Ville de Chapais doit être couverte pour un PGMR en vigueur depuis moins de sept (7) ans au 31 octobre de l'année courante (2024);

21-02-049

21-02-050



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour l'adoption par la Ville de Chapais d'un projet de PGMR révisé, selon l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, est le 9 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour l'entrée en vigueur du PGMR révisé est le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la révision du PGMR prendra environ 17 mois;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue le 8 février 2021 d'Argus Environnement, au montant de 12 997 \$, plus les taxes applicables répond aux exigences du mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service se situe en deçà de 50 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu de l'article 13.4.1 du *Règlement 19-496 concernant la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et responsable du dossier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal accorde le mandat de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) à la firme Argus Environnement pour une somme de 12 997 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-453-20-410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN MANDAT DANS LE CADRE DE LA FERMETURE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (BASSIN DE LIXIVIATS)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit procéder aux travaux relatifs au suivi post fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire (bassin de lixiviats) tel qu'exigé par le *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC)*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la transformation du bassin actuel d'actif à passif et l'ajout d'une plateforme d'assèchement des boues sont prévus à l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE des services d'ingénierie sont nécessaires pour la préparation de ce dossier ainsi que pour effectuer le suivi durant ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le 17 février 2021 une offre de service de Norinfra au montant de 36 944 \$ plus les taxes applicables, et que cette offre de service répond aux exigences du mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service se situe en deçà de 50 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu de l'article 13.4.1 du *Règlement 19-496 concernant la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et responsable du dossier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

21-02-051



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

QUE le Conseil municipal accorde le mandat à l'entreprise Norinfra pour les travaux de transformation du bassin de lixiviats et l'ajout d'une plateforme d'assèchement des boues, et ce pour une somme de 36 944 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-629-00-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-052

4.
RÉSOLUTION – ADOPTION D'UNE GRILLE DE PONDÉRATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'EMBAUCHE D'UNE FIRME EXTERNE POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Municipalité doit, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT la proposition de la direction générale d'adopter la grille de pondération **suivante** :

Critères de sélection	Nombre maximal de points attribués
Expérience du soumissionnaire	30
Qualité des projets réalisés	30
Organisation de l'équipe de projet	25
Échéancier de travail et présentation des biens livrables	10
Qualité de l'offre de services	5
Pointage total intérimaire	100

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 1^{er} février 2021;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal adopte cette grille de pondération, présentée dans le cadre de l'appel d'offres pour l'embauche d'une firme externe pour le projet de développement touristique.


ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-053

5.
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE cette séance extraordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 06.


Steve Gamache
Maire


Mélanie Gagné
Directrice générale adjointe et
greffière suppléante